



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 - 023

Pétitionnaire : Monsieur le Maire - Commune de Borce – 64490 BORCE

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour des travaux de construction d'une aire de traite sur l'estive d'Escourets

Localisation : commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées (département des Pyrénées-Atlantiques),

Dossier suivi par : Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 15 décembre 2020 par Monsieur le Maire - commune de Borce – 64490 Borce

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 28 février 2021,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur Jean-Claude COUSTET maire de Borce, est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 15 décembre 2020 :

Les travaux autorisés sont les suivants figurant à la cartographie qui suit :

- Réalisation d'une aire de traite bétonnée de 60 m²
- Réalisation d'une aire d'assise de l'abri de traite de 30 m²
- Mise en place de réserve dans la dalle pour poser des claies de contention

Localisation des travaux :



Article 2 – les modalités de travaux

Les travaux se feront à l'aide d'une mini-pelle.

Le passage du gave par les engins se fera à guet. Les modalités de passage des engins seront validées par le service police de l'eau de la DDTM 64.

Article 3 – Prescriptions particulières

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Aspects naturalistes et paysagers

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- L'ancien abri de traite et les clôtures devront être démontées et évacués dans des filières agréées ou pourront être potentiellement être réutilisés si besoin (cas des barrières),
- Concernant la couleur du béton, il est prévu une recherche de la teinte proche de la roche argilites et argilites à conglomérats couleur lie de vin dominante aux alentours.
- L'aire d'attente de la nouvelle aire sera éloignée au maximum du cours d'eau pour laisser une zone enherbée suffisante pour absorber la matière organique.
- Des obturateurs devront être posés sur les réserves des poteaux de l'aire de traite pour éviter la formation de piège aux anoues (crapauds, grenouilles...).
- Concernant la truite fario, la période du 15 novembre au 15 mars devra être évitée pour la réalisation des travaux,

Gestion du chantier

- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le milieu naturel, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces

bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les résidus seront évacués vers les filières agréées.

- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.

Article 4 – Période des travaux

La présente autorisation est valable de début mai au 1^{er} novembre 2021.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Parc national des Pyrénées Monsieur Roland Camviel, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) de commencement (ad minima une semaine avant) et de fin de chantier, et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 5 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées ; elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les héliportages et l'utilisation de véhicule motorisé sont notamment soumis à autorisation dérogatoire du directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Le présent avis ne vaut pas autorisation à ce titre.

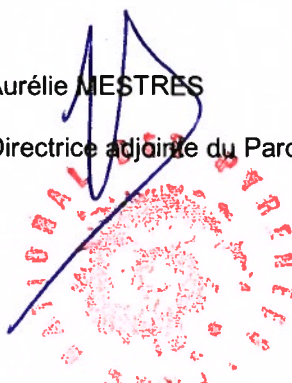
Article 7 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 9 mars 2021

Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

